

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

## 1. Intitulé du projet

Réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône - Actions sur les marges alluviales des sites de Saulce et de Gouvernement

## 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

### 2.1 Personne physique

Nom  Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET  Forme juridique

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

## 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Les travaux de Saulce et de Gouvernement visent des démantèlements d'ouvrages Girardon qui vont générer une modification du profil en travers du Vieux-Rhône soumis à la rubrique 10.
25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial	Le projet vise également des creusements de chenaux dans la marge alluviale (ancien lit du Rhône) qui sont visés à la rubrique 25. La note explicative jointe à la présente demande détaille les quantitatifs de ces projets et les autres rubriques issues d'autres nomenclatures.

## 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les processus d'alluvionnement sur les marges alluviales du Rhône et la suppression de la mobilité latérale due aux aménagements Girardon ont conduit à une banalisation des habitats naturels à l'échelle du fleuve : les casiers Girardon et les annexes fluviales se sont en grande partie comblés. Les habitats qui s'y trouvent ne reflètent plus la mosaïque diversifiée des habitats alluviaux initiée par le rajeunissement dû aux crues. Les bancs de graviers peu végétalisés (autrefois renouvelés par le passage des crues), favorables à l'implantation des habitats pionniers (herbacés, saulaies arbustives) se réduisent d'année en année. Dans le même temps, l'emprise de la forêt alluviale a augmentée considérablement. Du fait de l'absence de dynamique érosive en arrière des ouvrages, ces boisements évoluent de manière unilatérale vers des habitats de bois durs. L'aggradation des marges alluviales au sein des casiers contribue à déconnecter ces habitats par déconnexion à la nappe phréatique. Cette sédimentation a également entraîné la quasi-disparition des milieux aquatiques permanents au sein des marges.

Le projet de Saulce/Gouvernement est un projet à vocation exclusivement environnementale. Il vise à améliorer les fonctionnalités écologiques et sédimentaires en démantelant localement d'anciens ouvrages Girardon bloquant la dynamique fluviale, et en recreusant des milieux annexes.

La note explicative jointe à la présente demande apporte des compléments d'information.

## 4.2 Objectifs du projet

Le projet de restauration écologique de Saulce et de Gouvernement s'inscrit dans le cadre du programme de mesure du SDAGE RMC 2016-2021 et vise l'atteinte du bon potentiel écologique de la masse d'eau FRDR2007C « Vieux-Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf » pour 2021.

Il découle directement des mesures territorialités de l'Orientation fondamentale n°6 : "Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides – Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques".

En effet l'objectif de ces travaux est de permettre une restauration hydro-écologique des sites concernés au sein de la masse d'eau et de créer de nouveaux milieux aquatiques et humides favorables à la biodiversité.

La restauration des sites de Saulce et de Gouvernement s'inscrit dans la continuité des travaux de restauration écologique du site de Baix-lône de Géronton situé plus en amont sur la masse d'eau du Vieux-Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf. Ces travaux vont démarrer en octobre 2020.

Dans le cadre de ce projet, les enrochements libres, exogènes, issus des démantèlements des ouvrages Girardon seront évacués du lit du Rhône et valorisés. La totalité des matériaux alluvionnaires (limons et graviers) issues des creusements seront restitués au Rhône dans le cadre du projet, en application des dispositions du SDAGE. Ces matériaux seront mis à disposition des crues pour réalimenter le transport solide et restitués au Rhône par drague aspiratrice et pelle mécanique.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

De la même façon que les travaux de la lône de Géronton (démarrage octobre 2020), les travaux de réactivation des marges alluviales de Saulce et de Gouvernement seront réalisés sur deux saisons chacun, selon le planning suivant :

- Saulce :
  - . Septembre 2021 - Février 2022
  - . Septembre 2022 - Février 2023
- Gouvernement :
  - . Septembre 2022 - Février 2023
  - . Septembre 2023 - Février 2024

Ce planning vise les périodes de moindre sensibilité pour la faune et la flore des emprises projet et des abords immédiats. Toutefois, certaines interventions, sans interface avec les milieux aquatiques pourront être réalisées en dehors de ces périodes. Il s'agit :

- du traitement de la renouée du jupon par criblage-concassage qui pourra se poursuivre jusqu'au mois de mars inclus ;
- des travaux de remise en état et d'ingénierie écologique qui se dérouleront en saison 2, de février à mars et de septembre à décembre (inclus).

La note explicative jointe à la présente demande reprend plus en détail le phasage des travaux ainsi que le descriptif par phase.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les projets de Saulce et Gouvernement ne comprennent pas de phase d'exploitation. En effet, ces milieux sont laissés à la dynamique naturelle. Toutefois, il est important de rappeler que les travaux de restauration écologiques de ce type font l'objet de suivis post-restauration, depuis les premières opérations de 2009. En effet, afin d'étoffer une réflexion globale intéressante la notion de dynamique fluviale et d'espace de liberté du fleuve, la CNR a souhaité étudier les potentialités de restauration et d'entretien des marges fluviales du Rhône par auto-curage hydraulique basé sur l'énergie des crues. Dans ce cadre, des premiers travaux expérimentaux, d'ampleurs différentes, ont été entrepris dès 2009 (Pont saint Esprit), puis en 2011 (Cornas/Petite Ile) et 2017 (Ile des graviers). Les premiers retours d'expérience sont prometteurs et appellent également à de nouveaux questionnements sur la gestion de ces parties de Rhône. Le démontage à grande échelle offre des habitats pour les communautés pionnières de manière inédite à l'échelle du Rhône depuis plusieurs décennies. Les perspectives de retrouver des boisements tendres fonctionnelles sont réelles. Dans la continuité de ces premiers suivis, qui ont été réalisés à fois dans un contexte réglementaire mais également dans un but d'acquérir des connaissances sur la réponse des biocénoses animales et végétales à ces actions sur ces hydrosystèmes fluviaux fortement modifiés, un programme de suivi est en cours d'élaboration pour les opérations en cours et futurs (masses d'eau de Pierre Bénite, Bourg Les Valence, Baix le Logis neuf, Beauchastel, Montélimar, Donzère Mondragon...). Un séminaire de travail (devant réunir scientifiques, gestionnaires, instituts de recherche, institutionnels...) pour finaliser la construction de ce programme de suivi des effets des travaux de réactivation des marges alluviales du Rhône était prévu en avril 2020. Il a été reporté à l'automne sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire. Cette journée sera organisée par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), en partenariat avec la Zone Atelier Bassin du Rhône (ZABR) et le Groupe de Recherche, Animation technique et Information sur l'Eau (GRAIE). Ainsi, les projets de Saulce et de Gouvernement feront également l'objet de suivis post-restauration sur la faune, la flore et les habitats durant plusieurs années. Les espèces exotiques envahissantes sont également incluses dans ces suivis.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cf. 3. Note explicative jointe à la présente demande.

Le projet est soumis :

- à la procédure dite du dossier d'exécution relative à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, en vue de la modification d'un ouvrage de la concession (code de l'énergie), incluant une notice d'évaluation Natura 2000 ;
- à dérogation pour perturbation, destruction ou déplacement d'espèces protégées (code de l'environnement).

A noter que la procédure de défrichement au titre du code forestier ne s'applique pas au Domaine concédé de l'État.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume de déblais d'enrochements évacués du site	- 137 000 m <sup>3</sup> (S : 76 000 / G : 61 000)
Volume de déblais fins remis au Rhône	- 77 250 m <sup>3</sup> (S : 35 750 / G : 41 500)
Volume de déblais graveleux remis au Rhône	- 39 750 m <sup>3</sup> (S : 19 250 / G : 20 500)
Longueur d'ouvrage Girardon démantelé – Digue longitudinale	- 2 500 m (S : 1 500 / G : 1 000)
Longueur d'ouvrage Girardon démantelé – Tenons	- 3 260 m (S : 1 700 / G : 1 560)
Longueur de nouveaux chenaux créés (Saulce)	- 1 500 m sur Saulce
Longueur de lône reprofilée (Points hauts - Gouvernement)	- 1 000 m sur Gouvernement

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Site de Saulce : Rive gauche du Vieux-Rhône de Baix-le-Logis-Neuf, entre les PK139.7 et 141.8, sur la commune de Vidéosurveillance (26).  
Site de Gouvernement : Rive droite du Vieux-Rhône de Baix-le-Logis-Neuf, entre les PK140.6 et 143.1, sur les communes de Baix, Cruas et Les Tourettes (07).

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 4 ° 77' 40 " 49 Lat. 44 ° 70' 05 " 40

Point d'arrivée :

Long. 4 ° 78' 08 " 93 Lat. 44 ° 67' 17 " 63

Communes traversées :

Saulce-sur-Rhône (Drôme 26), Baix, Cruas et Les Tourettes (Ardèche 07)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Sans objet

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 "Ensemble fonctionnel formé par le Moyen-Rhône et ses annexes fluviales".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site de Saulce : Zone humide « Barrage de Loriol » (26SOBENV0078). Site de Gouvernement : Zone humide « RCC de Baix-Saulce » (07DDAF0141).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Saulce-sur-Rhône : PPRn approuvé le 22 juillet 1993 Commune de Baix : PPRi approuvé le 17 février 2014 Commune de Cruas : PPRn approuvé le 30 août 2010 Commune de Les Tourettes : PPRn approuvé le 26 mai 2014
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone Ouveyze Payre Lavezon
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZSC des Milieux alluviaux du Rhône aval (FR8201677) : Projet de restauration intégralement positionné dans le site Natura 2000 ZPS de Printegarde (FR8212010) : Projets hors site Natura 2000. ZPS à 3.5 km en amont et à 550 m à l'Est sur le canal d'amenée à l'usine hydroélectrique.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'intégralité des déblais (matériaux alluvionnaires) sera restituée au Rhône en recharge sédimentaire. Seuls les enrochements exogènes, issus des démantèlements des ouvrages Girardon, seront excédentaires et évacués du site (rachat entreprise de travaux ou mise en dépôt dans une ISDI) . Il s'agit d'environ 137 000 m3 (cf. note explicative jointe).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre : une perturbation temporaire de la faune en phase chantier / le déplacement d'espèces végétales protégées / la suppression de boisements alluviaux matures (emprise ouvrages à démanteler). Les incidences et mesures ERC (synthétisées dans la note explicative jointe) du projet seront détaillées dans les dossiers d'Exécution et Espèces protégées. Le projet est à vocation environnementale et vise à retrouver des habitats pionniers typiques des milieux alluviaux. Le projet s'inscrit dans la continuité des projets de restauration écologique des marges alluviales du Rhône. Son incidence finale est positive.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déboisements réalisés sur les emprises des ouvrages Girardon vont intercepter des habitats justifiant la désignation Natura 2000 (Forêt mixte de chêne, d'orme et de frêne des grands fleuve ; Forêt de frêne et d'aulne des fleuve médio-européen ; Forêt galerie de saule blanc et de peuplier blanc). Les travaux ne vont pas modifier le caractère naturel du site et la capacité de végétalisation future (rajeunissement des milieux).

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les incidences environnementales du projet ne sont pas susceptibles d'affecter la ZNIEFF de type 2 "Ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales".
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La vocation naturelle des zones déboisées n'est pas modifiée par le projet. Le degré de naturalité de ces zones est augmenté (suppression des enrochements, rabaïssement du terrain naturel favorable aux boisements pionniers typiques).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est sujet à l'aléa inondation. Les travaux vont améliorer le passage des crues en augmentant la section d'écoulement et en créant des chenaux secondaires.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lors de la phase de travaux et plus précisément lors des phases d'évacuation des enrochements exogènes, les travaux vont engendrer une augmentation du trafic.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera temporairement source de bruit, uniquement en phase de travaux. Les habitations les plus proches sont situées à plus de 900 m à l'Est pour le site de Saulce, de l'autre côté du canal d'amenée. Sur le site de Gouvernement, les habitations les plus proches sont positionnées à 200 m à l'Ouest et sont localisées derrière un rideau boisé. Ces sites sont relativement isolés en bordure de Vieux-Rhône et exposeront peu les habitations les plus proches.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les rejets des moteurs thermiques des engins de chantier engendreront des polluants dans l'air. Cela ne concerne que la phase de chantier. L'impact est très faible, les engins respectant les normes en vigueur.
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Les impacts du projet de restauration écologique des sites de Saulce et de Gouvernement sont des impacts globalement positifs sur les milieux qui vont notamment se cumuler avec ceux, également positifs, de la restauration du site de Baix - Lône de Géronton plus en amont (démarrage des travaux en octobre 2020).

L'objectif final étant l'atteinte du bon potentiel écologique de la masse d'eau FRDR2007C « Vieux-Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf ».

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les mesures d'évitement de réduction et de compensation sont détaillées dans la note explicative jointe à la présente demande pour plus de lisibilité.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous n'estimons pas que le projet de Saulce et de Gouvernement doive faire l'objet d'une évaluation environnementale. En effet, réalisé en application de la DCE et du SDAGE RMC, avec notamment comme objectif la protection de l'environnement et l'amélioration de l'état des écosystèmes, il vise à restaurer localement des processus d'érosion et de dépôt sur les marges du Rhône par le démantèlement ciblé des anciens ouvrages Girardon qui ont altéré la mobilité. Ce projet va permettre à nouveau l'expression des différents stades de la succession végétale des milieux alluviaux, et restaurer directement des habitats aquatiques et humides annexes. La maîtrise technique acquise sur ces projets de restauration, les échanges avec les experts aux travers des différents projets et les retours d'expérience sur le déploiement de la séquence ERC permettent de garantir un impact final très positif sur ce type de restauration.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

La Notice explicative DIGP 20-754 vient compléter le présent formulaire sur les parties 3, 4 (4.1, 4.3, 4.3-1) et 6.4.

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Lyon

le, 21/09/2020

Signature

Christophe MOIROUD – Directeur de Projet restauration des Marges Alluviales du Rhône  
Direction de l'Ingénierie et des Grands Projets





Direction de l'Ingénierie et des Grands Projets



# Réactivation de la dynamique fluviale sur le Rhône

## Actions sur les lônes et marges alluviales des sites de Saulce et de Gouvernement

*Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale – Article R.122-3 du Code de l'Environnement*



# SOMMAIRE

*N.B. : le plan de la présente note explicative reprend la numérotation du CERFA n°14734\*03 de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale. Les numéros des titres et sous-titres indiqués ci-après ne se suivent donc pas mais font référence au CERFA.*

<b>CONTEXTE - OBJET .....</b>	<b>3</b>
<b>3. CATEGORIE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITERES ANNEXE A L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT DU PROJET .....</b>	<b>4</b>
Evaluation environnementale.....	4
Autres nomenclatures concernées par le projet de Saulce et de Gouvernement.....	5
<b>4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET.....</b>	<b>8</b>
4.1- Nature du projet, y compris éventuels travaux de démolition .....	8
4.3- Décrivez sommairement le projet .....	8
4.3-1. Dans sa phase travaux.....	8
6.4- Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine .....	12

## CONTEXTE - OBJET

Dans le cadre de l'atteinte du bon état et bon potentiel des masses d'eau, l'Agence de l'eau, la DREAL et la CNR ont décidé d'engager des études pour la réactivation de la dynamique fluviale sur les marges du Rhône. Ces travaux doivent permettre de répondre à l'atteinte de bon état ou bon potentiel des masses d'eau prévu par le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021 et la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SDAGE a identifié l'altération morphologique comme un facteur contraignant sur les masses d'eau correspondant au Rhône. Les travaux de réactivation de la dynamique fluviale visent à répondre à cette problématique et s'inscrivent dans le cadre de sa sixième orientation fondamentale, et de deux mesures qui en découlent : « MIA203 – Réaliser une opération de grande ampleur de restauration de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau », et « MIA204 – Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau ».

Dans ce sens, et en réponse aux objectifs du Plan Rhône, l'Observatoire des Sédiments du Rhône a établi en 2013 un Schéma Directeur de réactivation de la dynamique fluviale des marges du fleuve. Celui-ci dresse un historique des aménagements du fleuve, analyse leur impact en termes de sédimentation et détermine les potentialités d'intervention sur le démantèlement des ouvrages Girardon pour restaurer les marges alluviales des Vieux-Rhône.

Depuis, la CNR a engagé plusieurs opérations de réouverture des marges alluviales sur différents aménagements de sa concession. Concernant l'aménagement de Baix-le-Logis-Neuf, la restauration des marges alluviales est engagée avec notamment l'ouverture de la lône de Géronton à Baix. Ces travaux doivent démarrer en octobre 2020. Ils ont fait l'objet d'une procédure au titre du Code de l'Energie (Dossier d'Exécution) et du Code de l'Environnement (Dérogation espèces protégées). La demande d'examen au cas par cas n'a pas donné lieu à une évaluation environnementale pour le projet de Baix-Géronton.

La CNR souhaite désormais poursuivre la restauration écologique des marges alluviales du Vieux-Rhône de Baix, sur les sites de Saulce en rive gauche et de Gouvernement en rive droite. Ces projets s'inscrivent dans le cadre du programme de mesure du SDAGE RMC 2016-2021 et visent l'atteinte du bon potentiel écologique de la masse d'eau FRDR2007C « Vieux-Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf ».

Le présent document constitue la note complémentaire explicative à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

### 3. CATEGORIE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITERES ANNEXE A L'ARTICLE R. 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT DU PROJET

#### Evaluation environnementale

Le tableau ci-après indique les catégories applicables du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement. Les caractéristiques du projet, en lien avec ces seuils sont également rappelées.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à examen au cas par cas	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, ...))
<b>Milieux aquatiques, littoraux et maritimes</b>		
<b>10. Canalisation et régularisation des cours d'eau</b>	<p>Ouvrages de canalisation, de reprofilage et de régularisation des cours d'eau s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous les conditions de respecter les critères et seuils suivants :</p> <p>-installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m ;</p>	<p>Les travaux de restauration des sites de Saulce et de Gouvernement visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Démanteler les anciennes digues longitudinales de Saulce (1 500 m) et de Gouvernement (1 000 m). Les enrochements libres, exogènes, seront évacués du lit du Rhône. Les matériaux alluvionnaires (limons et graviers) seront restitués au Rhône dans le cadre du projet (mis à disposition des crues pour réalimenter le transport solide et restitués au Rhône par drague aspiratrice ou pelle mécanique). Cette opération va générer une modification du profil en travers du Vieux-Rhône sur un linéaire supérieur à 100 m, soit 2 000 m.</li> <li>- Démanteler les épis et traverses en enrochements libres, situés plus en retrait dans la marge alluviale. Il s'agit de 1 700 m sur le site de Saulce et 1 400 m sur le site de Gouvernement. De la même façon, les enrochements libres, exogènes, seront évacués du lit du Rhône et les matériaux alluvionnaires restitués au Rhône.</li> <li>- Recreusement de chenaux secondaires au sein de la marge alluviale de Saulce. Les matériaux alluvionnaires (limons et graviers) seront restitués au Rhône.</li> <li>- Réouverture de la lône de Gouvernement, incluant des démantèlements des traverses Girardon barrant la lône et des creusements au droit des points hauts. Hormis les enrochements exogènes qui seront évacués, les matériaux alluvionnaires seront également restitués au Rhône.</li> </ul>
<b>25. Extraction de minéraux par dragage marin ou fluvial</b>	<p><b>b)</b> Entretien d'un cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien mentionné à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :</p> <p>-supérieure à 2 000 m<sup>3</sup>.</p>	<p>Le projet ne prévoit pas de dragage dans le lit mineur actuel du Vieux-Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf. Toutefois, les creusements de chenaux dans la marge alluviale de Saulce ou la réouverture de la lône de Gouvernement (démantèlement des traverses et creusement des points hauts) interviennent dans le lit mineur historique du Rhône et vont intéresser un volume de matériaux alluvionnaires supérieur à 2 000 m<sup>3</sup>. A ce titre la rubrique 25. est visée.</p>

## Autres nomenclatures concernées par le projet de Saulce et de Gouvernement

Les paragraphes ci-après rappellent le cadre réglementaire des projets de restauration écologique de Saulce et de Gouvernement, hors procédure de cas par cas.

### Code de l'Energie

En application de l'article L 521-1 Code de l'énergie, les travaux dans le périmètre des concessions :

- visant à l'exécution du contrat de concession, relatifs à la construction, la modification des ouvrages de la concession ou les travaux d'entretien et autres travaux ayant un impact sur le milieu aquatique (relevant du niveau déclaration ou autorisation de la nomenclature IOTA), ou ayant un enjeu de sûreté ou sécurité ;
- ou bien menés par un tiers autre que le concessionnaire mais impactant la géométrie, le niveau de sûreté ou la fonctionnalité d'un ouvrage de la concession ;

nécessitent un dossier et sont instruits selon les procédures indiquées aux articles R 521-31, 40 ou 41 du code de l'énergie selon les cas et donnent lieu à autorisation préfectorale.

En rappel, tout projet ayant un impact direct ou indirect sur le milieu aquatique (cours d'eau, lac, eaux souterraines, zones inondables, zones humides...) doit soumettre celui-ci à l'application de la Loi sur l'eau (dossier de Déclaration ou d'Autorisation). L'article L 521-1 du code de l'Energie dispose, pour les installations placées sous le régime de la concession, que les autorisations de travaux et les règlements d'eau **valent autorisation au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement**.

### Loi sur l'Eau

Concernant la Loi sur l'Eau et conformément à l'arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, le projet de restauration écologique de Saulce et de Gouvernement s'inscrit dans la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le milieu aquatique et seuil déclaratif	Éléments descriptifs du projet	Mon projet est-il soumis ? (oui/non)
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif.	L'ensemble du projet est à vocation environnementale et vise la restauration écologique du Rhône et de ses marges alluviales. Il s'inscrit dans le cadre du SDAGE RMC 2016-2021.  Il vise l'atteinte du bon potentiel écologique de la masse d'eau FRDR2007C « Vieux-Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf » et découle directement des mesures territorialisées de l'Orientation fondamentale n°6 : "Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides – Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques".	Oui → <b>Déclaration</b>

La nouvelle rubrique n°3350, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2020, a été créée pour soumettre à **déclaration** les travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques. La définition des types de travaux de restauration concernés est indiquée dans l'arrêté du 30 juin 2020. Concernant les travaux de restauration de Saulce et de Gouvernement, il s'agit des travaux suivants :

**1° Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur** : Démantèlement d'ouvrages Girardon (digues longitudinales et tenons) dans le lit mineur historique du Rhône.

**4° Restauration de zones humides** ;

**8° Recharge sédimentaire du lit mineur** : Remise au Rhône directe, ou mise à disposition au grés de crues, de la totalité des matériaux alluvionnaires issus des terrassements.



**10° Restauration de zones naturelles d'expansion des crues** : Le projet de Saulce et de Gouvernement va permettre de restaurer l'espace de liberté du Rhône sur ce secteur et de redynamiser les zones d'expansion des crues.

**11° Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion suivants, approuvés par l'autorité administrative** : Le projet s'inscrit dans le cadre du SDAGE RMC 2016-2021 et vise l'atteinte du bon potentiel écologique de la masse d'eau FRDR2007C « Vieux-Rhône de Baix-Le-Logis-Neuf ». Il découle directement des mesures territorialisées de l'Orientation fondamentale n°6 : "Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides – Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques".

## **Natura 2000**

En application de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement les projets susceptibles d'affecter significativement un site Natura 2000, doivent faire l'objet d'une étude d'incidence spécifique, destinées à montrer si le projet d'aménagement pris en considération est à l'origine d'incidences particulières sur les zonages existants relevant de Natura 2000.

Le projet de réactivation de la dynamique fluviale du Rhône sur les sites de Saulce et de Gouvernement est inclus dans le réseau Natura 2000 car il fait partie d'une des entités du site « Milieux alluviaux du Rhône aval » (code FR8201677). Il s'agit d'un site inscrit ZSC au titre de la directive « Habitat » par arrêté du 17 octobre 2008.

Les sites sont également situés en dehors, mais toutefois à proximité, du site Natura 2000 « Printegarde » (code FR8212010) dont l'emprise intègre la totalité du canal dérivé. Il s'agit d'un site inscrit ZPS au titre de la directive « Oiseaux » par arrêté du 6 janvier 2005.

## **Espèce protégée**

L'article L.411-1 I- du code de l'environnement prévoit que « *Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine naturel justifient la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats, sont interdits :*

**1°** *La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;*

**2°** *La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;*

**3°** *La destruction, l'altération ou la dégradation de ces habitats naturels ou de ces habitats d'espèces ;*

**4°** *La destruction, l'altération ou la dégradation des sites d'intérêt géologique, notamment les cavités souterraines naturelles ou artificielles, ainsi que le prélèvement, la destruction ou la dégradation de fossiles, minéraux et concrétions présentes sur ces sites. ».*

En l'absence d'alternative au projet de Réactivation de la dynamique du Rhône sur le site de Baix, l'article L.411-2 du code de l'environnement indique que sont prévues des dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle. Les 5 cas possibles de dérogation sont les suivants :

**a)** *Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;*

**b)** *Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;*

**c)** *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;*

*d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;*

*e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens. ».*

Les bureaux d'études SAGE Environnement a réalisé sur l'ensemble du secteur d'étude des expertises naturalistes (faune, flore et habitat) afin d'identifier les espèces protégées concernées. Un dossier de demande de dérogation de destruction d'habitat d'espèces et d'espèces protégées sera déposé. Celui-ci sera établi selon les articles L411-1 et 2, et les conditions fixées par l'article L411-2a du Code de l'Environnement à savoir « dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ».

## **ICPE**

Le projet de restauration écologique de Saulce et de Gouvernement n'est pas concerné par la procédure ICPE.

### **Synthèse Cadre réglementaire du projet de Saulce / Gouvernement**

*Le projet de Saulce et de Gouvernement n'est concerné ni par la procédure ICPE et ni par le Code Forestier (défrichement).*

*En application du Code de l'Energie, **un dossier d'Exécution** est nécessaire. Ce dossier d'Exécution intègre une étude d'incidence environnementale qui est calibrée sur le format Déclaration ou Autorisation Loi sur l'Eau, en fonction des rubriques concernées. La nature même des travaux de restauration écologique de Saulce et de Gouvernement les inscrit dans le cadre de la rubrique déclarative n°3.3.5.0. Toutefois, au regard de l'ampleur du projet et par soucis d'exigence et de cohérence avec les projets similaires antérieures, notamment le projet de Baix-Lône de Géronton, la CNR souhaite inclure dans le dossier d'Exécution une étude d'incidence environnementale de type Autorisation Loi sur l'Eau. Il semble essentiel pour des projets de cet ampleur de pouvoir approfondir correctement le niveau d'analyse des incidences et de décliner dans le détail la séquence ERC. A noter que le dossier d'Exécution intégrera également une notice d'évaluation d'incidence Natura 2000.*

*Un dossier de **demande de dérogation Espèces protégées** sera également nécessaire pour ce projet.*

## 4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

### 4.1- Nature du projet, y compris éventuels travaux de démolition

Les processus d'alluvionnement sur les marges alluviales du Rhône et la suppression de la mobilité latérale due aux aménagements Girardon ont conduit à une banalisation des habitats naturels à l'échelle du fleuve : les casiers Girardon et les annexes fluviales se sont en grande partie comblés. Les habitats qui s'y trouvent ne reflètent plus la mosaïque diversifiée des habitats alluviaux initiée par le rajeunissement dû aux crues. Les bancs de graviers peu végétalisés (autrefois renouvelés par le passage des crues), favorables à l'implantation des habitats pionniers (herbacés, saulaies arbustives) se réduisent d'année en année. Dans le même temps, l'emprise de la forêt alluviale a augmentée considérablement. Du fait de l'absence de dynamique érosive en arrière des ouvrages, ces boisements évoluent de manière unilatérale vers des habitats de bois durs. L'aggradation des marges alluviales au sein des casiers contribue à déconnecter ces habitats par déconnexion à la nappe phréatique. Cette sédimentation a également entraîné la quasi-disparition des milieux aquatiques permanents au sein des marges.

Le projet de Saulce/Gouvernement est un projet à vocation exclusivement environnementale. Il vise à améliorer les fonctionnalités écologiques et sédimentaires en démantelant localement d'anciens ouvrages Girardon bloquant la dynamique fluviale, et en recréant des milieux annexes.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

#### **Saulce**

- Démanteler les anciennes digues longitudinales sur un linéaire de 1 500 m.
- Démanteler les épis et traverses en enrochements libres, situés plus en retrait dans la marge alluviale, sur un linéaire de 1 700 m.
- Recreuser des chenaux secondaires au sein de la marge alluviale.

#### **Gouvernement**

- Démanteler les anciennes digues longitudinales sur un linéaire de 1 000 m.
- Démanteler les épis et traverses en enrochements libres, situés plus en retrait dans la marge alluviale, pour un linéaire de 1 400 m.
- Réouvrir la lône de Gouvernement, incluant des démantèlements des traverses Girardon (160 m) barrant la lône et des creusements au droit des points hauts.

### 4.3- Décrivez sommairement le projet

#### 4.3-1. Dans sa phase travaux

##### **Planning et phasage**

De la même façon que les travaux de la lône de Géronton (démarrage octobre 2020), les travaux de réactivation des marges alluviales de Saulce et de Gouvernement seront réalisés sur deux saisons chacun, selon le planning suivant :

- **Saulce :**
  - Septembre 2021 – Février 2022
  - Septembre 2022 – Février 2023
- **Gouvernement :**
  - Septembre 2022 – Février 2023
  - Septembre 2023 – Février 2024

Ce planning vise les périodes de moindre sensibilité pour la faune et la flore des emprises projet et des abords immédiats. Toutefois, certaines interventions, sans interface avec les milieux aquatiques pourront être réalisées en dehors de ces périodes. Il s'agit :

- du traitement de la renouée du japon par criblage-concassage qui pourra se poursuivre jusqu'au mois de mars inclus ;
- des travaux de remise en état et d'ingénierie écologique qui se dérouleront en saison 2, de février à mars et de septembre à décembre (inclus).

Les phasages des travaux de Saulce et de Gouvernement seront similaires :

- **Phase 1** - Installations de chantier - Repérages et balisages des secteurs sensibles à mettre en défens.
- **Phase 2** - Réalisation des accès – Dégagement des emprises - Défrichage des ligneux - Débroussaillage, fauche et broyage parties aériennes des espèces invasives.
- **Phase 3** - Débardage des bois et broyage des souches.
- **Phase 4** - Travaux de terrassement - Evacuation des enrochements de digue – Restitution des matériaux alluvionnaires au Rhône (à la pelle et par drague).
- **Phase 5** - Traitement des matériaux contaminés par la renouée.
- **Phase 6** - Travaux de remise en état (piste, base vie, repli drague, ...) et de génie écologique.

Le tableau ci-après détaille le phasage prévisionnel des travaux de Saulce et de Gouvernement.

Mois	n					n+1										n+2															
	a	s	o	n	d	j	f	m	a	m	j	j	a	s	o	n	d	j	f	m	a	m	j	j	a	s	o	n	d		
1-Installations de chantier, repérages et balisages des secteurs sensibles à mettre en défens		■																													
2-Réalisation des accès – Dégagement des emprises - Défrichage des ligneux - Débroussaillage, fauche et broyage parties aériennes des espèces invasives		■	■											■																	
3-Débardage des bois et broyage des souches		■	■											■																	
4-Travaux de terrassement - Evacuation des enrochements – Remise au Rhône des matériaux alluvionnaires (limons et graviers) par pelle mécanique ou drague aspiratrice			■	■	■	■								■	■	■	■	■													
5-Traitement des matériaux contaminés par la renouée			■	■	■	■	■							■	■	■	■	■													
6-Travaux de remise en état et de d'ingénierie écologique																		■	■	■	■							■	■	■	■

## **Descriptif et quantitatif**

Les descriptifs et quantitatifs sont détaillés ci-après en distinguant les sites de Saulce et de Gouvernement

- *Phase 1 (travaux préparatoires)*

**Saulce** : Les installations de chantier seront positionnées en amont du site, sur une ancienne gravière remblayée. Les engins circuleront ensuite depuis cette zone, vers les zones de terrassement via les pistes existantes et les emprises déboisées en vue du démantèlement des ouvrages Girardon et du creusement des chenaux.

**Gouvernement** : Deux secteurs sont actuellement envisagés pour les installations de chantier du site de Gouvernement. Ces secteurs sont situés en bordure immédiate de la zone de projet. De la même façon que pour les travaux de Saulce, les engins circuleront depuis cette zone, vers les zones de terrassement via les pistes existantes et les emprises déboisées en vue du démantèlement des ouvrages Girardon et du creusement localisé de la lône de Gouvernement.

Les cartes en annexe 4 localisent les pistes de chantier utilisées dans le cadre du projet. L'annexe distingue les pistes existantes de celles à créer.

- *Phases 2 – 3 (déboisement / défrichage)*

Les débroussaillages et déboisements seront réalisés durant cette phase. Les surfaces concernées intéressent les boisements positionnés sur les ouvrages Girardon (digues et tenons), ainsi que les boisements sur les emprises des chenaux à creuser (Saulce) ou des points hauts localisés de la lône de Gouvernement à creuser. Il s'agit d'environ 7.5 ha sur le site de **Saulce** (5 ha sur les ouvrages Girardon et 2.5 ha sur les chenaux) et 3.8 ha sur le site de **Gouvernement** (2.3 ha sur les ouvrages Girardon et 1.5 ha sur les zones à creuser dans la lône).

Ces déboisements/défrichements ne changeront pas la vocation naturelle du site qui sera progressivement occupé par des boisements alluviaux rajeunis (saulaies pionnière). La naturalité de ces secteurs sera augmentée par l'adoucissement de la berge, l'abaissement du terrain naturel et la suppression des enrochements sous-jacents.

Les cartes en annexe 4 localisent ces zones de défrichements / déboisements.

- *Phase 4 (terrassement)*

Les travaux de terrassement seront réalisés durant cette quatrième phase et constituent la phase la plus conséquente du projet. Les principales caractéristiques sont synthétisées dans le tableau ci-après.

<b>Saulce</b>	<b>Gouvernement</b>
Démantèlement de 1 500 m linéaire de digue longitudinale. Démantèlement de 1 700 m linéaire de tenons. Evacuation de 76 000 m <sup>3</sup> d'enrochements exogènes issus du démantèlement des ouvrages Girardon (digue longitudinale et tenons). Terrassement des chenaux secondaires dans la marge de Saulce, pour un volume d'environ 55 000 m <sup>3</sup> de matériaux alluvionnaires (19 250 m <sup>3</sup> de graviers et 35 750 m <sup>3</sup> de limons).	Démantèlement de 1 000 m linéaire de digue longitudinale. Démantèlement de 1 560 m linéaire de tenons. Evacuation de 61 000 m <sup>3</sup> d'enrochements exogènes issus du démantèlement des ouvrages Girardon (digue longitudinale et tenons). Terrassement des points hauts dans la lône de Gouvernement, pour un volume d'environ 62 000 m <sup>3</sup> de matériaux alluvionnaires (20 500 m <sup>3</sup> de graviers et 41 500 m <sup>3</sup> de limons).
L'intégralité du volume de matériaux alluvionnaires issus du creusement des chenaux secondaires sur Saulce et du creusement localisé des points hauts sur Gouvernement sera restituée au Rhône (restitution directe par pelle mécanique ou drague aspiratrice et mise à disposition sur site pour remobilisation au gré des crues). Les matériaux alluvionnaires déblayés dans l'emprise des ouvrages Girardon démantelés seront en effet modelés sur les emprises des digues pour être remobilisés lors des crues du Rhône. <b>Hormis les enrochements exogènes, aucun volume de limons ou graviers ne sera évacué du site</b>	

- *Phase 5 (traitement des matériaux contaminés)*

Sur les projets de Saulce et de Gouvernement, les matériaux alluvionnaires contaminés par la renouée seront gérés par criblage-concassage puis restitués au Rhône.

- *Phase 6 (remise en état / génie écologique)*

Sur les projets de Saulce et de Gouvernement, des travaux de végétalisation, visant à lutter contre l'implantation d'espèces exotiques envahissantes seront réalisés à la fin du chantier et dans la continuité de la remise en état du site. L'ingénierie écologique consistera principalement à :

- Restaurer et renforcer la ripisylve. A noter que la ripisylve du Rhône est extrêmement réduite et peu diversifiée sur ces secteurs de digue Girardon. Le projet de restauration vise en outre à permettre à nouveau l'expression des différents stades de la succession végétale des milieux alluviaux, et à restaurer directement des habitats aquatiques et humides annexes.
- Gérer et lutter contre les espèces exotiques envahissantes par arrachage, fauche, lutte avec compétition interspécifique ...
- Ensemencer les surfaces terrestres concernées par les travaux de terrassement.
- Végétaliser pour refermer les accès du chantier.
- Planter.
- ...

## 6.4- Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Les paragraphes ci-après synthétisent l'ensemble des mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) et d'accompagnement (MA) prévues, au stade de l'Avant-Projet, sur le projet de Saulce et de Gouvernement.

### Mesures d'évitement

#### **ME1 - Choix des périodes de travaux adaptées pour les phases préparatoires et de terrassement**

Bien que pouvant être considéré comme une mesure d'évitement d'impact, ce planning désormais courant dans le cadre de travaux similaires fait partie intégrante du projet.

Afin de supprimer ou réduire les risques de destruction d'individus d'espèces remarquables et/ou protégées, ainsi que de limiter leur dérangement, il est important de respecter un tel calendrier.

Les installations de chantier, les balisages des espèces protégées et invasives peuvent-être réalisés dès l'été étant donné l'absence d'enjeu des zones d'installation et l'absence d'impact de ces opérations.

Les travaux plus conséquents auront lieu en dehors des périodes écologiquement sensibles. Ainsi, les opérations d'abatage et de débardage des arbres ne se dérouleront qu'à partir de septembre. Les opérations de terrassement auront lieu quant à elles entre octobre et février inclus et s'étaleront sur deux saisons (pour chaque site).

Concernant les travaux de remise en état, tout ceux qui nécessiteraient des terrassements de grande masse ou des interventions à l'interface avec le milieu aquatique seront réalisés avant fin février. Les travaux prévus aux mois d'avril et mai concernent la reprise des revêtements de pistes et voies, les travaux de nivellement et finitions, les actions de végétalisation et les aménagements paysagers connexes (pose de panneaux pédagogiques, sentes rustiques, bancs, belvédère, etc.).

L'ensemble de ces informations est synthétisé au sein du planning ci-après qui est précédé des périodes sensibles pour les différents groupes.

## **ME2 – Adaptation du projet pour préserver les espèces végétales protégées ou patrimoniales**

Plusieurs espèces protégées ou patrimoniales ont été recensées lors des expertises naturalistes réalisées en 2019 par le bureau d'études SAGE Environnement (Sparganium emersum, Najas marina, Poa palustris L., ...). Ces espèces font partie intégrante du projet et des adaptations pourront être faites de façon à les préserver au maximum. Ces adaptations restent encore à être définies avec précision car les dossiers réglementaires (Code de l'Energie et Code de l'environnement) sont en cours de rédaction. Toutefois, elles consisteront principalement en des modifications de tracés des secteurs restaurés (lônes et démantèlement d'ouvrage), ainsi que des déplacements de pistes de chantier et de zones de stockage/installation.

Les cartes en annexe 4 localisent les espèces protégées et/ou patrimoniales recensées lors des inventaires naturalistes réalisés dans le cadre des études sur Saulce et Gouvernement.



	MOIS DE L'ANNEE											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Ptéridophytes et phanérogames (végétation)			Espèces précoces (zones boisées, pelouses)		Période de développement et de floraison			Espèces tardives (zones humides et altitude)				
Invertébrés : ensemble des insectes (lépidoptères/papillons, odonates/libellules, coléoptères, etc.) et autres (arachnides/araignées, etc.)			Certaines espèces précoces	Période d'activité maximale pour la reproduction					Certaines espèces tardives			
Amphibiens (adultes, larves)	Prédominance de la phase terrestre	Certaines espèces précoces comme le Crapaud commun	Phase aquatique pour la reproduction et de développement larvaire				Prédominance de la phase terrestre (haies <u>boisements...</u> )					
Reptiles	Période d'hibernation			Période d'activité dont reproduction et croissance des jeunes						Période d'hibernation		
Oiseaux	Hivernage		Nidification et migration			Migration			Hiver			
Chiroptères (chauve-souris)	Hibernation dans les gîtes d'hiver					Mise bas et élevage des jeunes dans des gîtes d'été,		Reproduction			Gîtes d'hiver	
Mammifères (autres que chiroptères)			Déplacement, reproduction									

Caractérisation des périodes importantes pour la faune et la flore

Mois	n					n+1										n+2													
	a	s	o	n	d	j	f	m	a	m	j	j	a	s	o	n	d	j	f	m	a	m	j	j	a	s	o	n	d
1-Installations de chantier, repérages et balisages des secteurs sensibles à mettre en défens		■																											
2-Réalisation des accès – Dégagement des emprises - Défrichage des ligneux - Débroussaillage, fauche et broyage parties aériennes des espèces invasives		■	■										■																
3-Débardage des bois et broyage des souches		■	■										■																
4-Travaux de terrassement - Evacuation des enrochements – Remise au Rhône des matériaux alluvionnaires (limons et graviers) par pelle mécanique ou drague aspiratrice			■	■	■	■							■	■	■	■	■	■											
5-Traitement des matériaux contaminés par la renouée			■	■	■	■	■						■	■	■	■	■	■											
6-Travaux de remise en état et de d'ingénierie écologique																		■	■	■	■				■	■	■	■	

## Mesures de réduction

### **MR1 – Déplacement des espèces végétales protégées ou patrimoniales potentiellement concernée par les travaux (Grande naïade, Rubanier émergé, paturin des marais, Utriculaire citrine, renoncule scélérate, ...)**

Pour permettre la faisabilité des travaux, l'évitement de chaque espèce ne sera cependant pas possible, il sera alors nécessaire de prévoir le déplacement de ces espèces. Un protocole de déplacement sera proposé pour chacune des espèces concernées et intégré à la demande de dérogation. Les échanges avec les experts scientifiques sur les dossiers précédents, notamment le projet de Baix-Lône de Géronton sur la même Masse d'eau, seront pris en compte.

Le principe de ces protocoles sera le suivant :

- Actualisation de la position des stations avant le démarrage des travaux.
- Balisage préalable sous validation du coordonnateur environnement du chantier.
- En fonction du calendrier des travaux (fin d'été, automne ou hiver) le déplacement concernera soit les spécimens (pieds vivants) soit les sédiments avec la banque de graines.
- Mise en place du protocole de déplacement validé dans le cadre du CNPN.

### **MR2– Abandon d'arbres sur place**

Certains arbres abattus seront laissés sur place de manière à ne pas gêner les travaux, afin de conserver au possible des arbres morts au sol (favorables à la biodiversité en général mais aussi à des insectes saproxylophage remarquables).

### **MR3 – Réalisation de pêches électriques de sauvetage au sein des zones en eau**

Il s'agit d'une mesure de réduction d'impact qui consiste à réaliser une pêche électrique de sauvetage juste avant le début des travaux. Cette pêche concernera toutes les zones en eau à la période de début des travaux. Le but sera d'évacuer un maximum de spécimens.

La période envisagée (autumnale) est optimale car cette dernière sera effectuée à la période à laquelle les individus sont les plus âgés (et ce d'une part parce que le taux de capture est plus important sur les individus les plus grands, et d'autre part parce que les individus les plus âgés seront plus aptes à survivre au sein du Rhône où ils seront relâchés).

Précisons en outre qu'après chaque mise en eau pendant la durée des travaux, une pêche électrique de sauvetage sera également réalisée avant de réintervenir. Elle sera reconduite autant de fois que nécessaires sur toutes les années d'intervention.

Les individus pêchés seront relâchés dans le Vieux-Rhône à quelques centaines de mètres.

### **MR4 – Mesure préventive concernant le Castor**

Il s'agit de mesures préventives destinées à anticiper l'éventuelle installation de gîtes d'ici le début des travaux. Rappelons que l'adaptation de la période d'intervention, en période automnale-hivernale, lorsque les jeunes, nés en mai ont quitté le gîte constitue déjà une mesure de réduction importante en cas de présence d'un gîte occupé par l'espèce au sein de la zone de travaux.

La démarche suivante sera appliquée : Le marquage de chantier, préalable aux travaux, qui inclura le repérage, le balisage, et la mise en défens des terriers huttes éventuels, et qui sera accompagné d'une veille avant le démarrage des travaux, afin de préciser le statut d'occupation des terriers-huttes à détruire.

Si aucun gîte n'est détecté, les travaux pourront être menés sans adaptation particulière si ce n'est le maintien d'une veille quant à l'éventuelle colonisation du site en cours de travaux ;

Si en revanche la présence sur le site est avérée, le Maître d'Ouvrage veillera à faire appliquer par une équipe formée accompagnée d'au moins un agent de l'OFB, le protocole décrit ci-après :

## ■ FICHE DE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LE DÉMANTÈLEMENT DES TERRIERS-HUTTE DE CASTOR (développé par l'OFB)

- ETAPE 1 : IDENTIFICATION / REPERAGE
- Repérage et balisage du terrier-hutte

Un repérage visuel à pied d'éventuels événements et sortie sera réalisé par auscultation de l'abord du terrier-hutte. En cas d'observation, un marquage sommaire sera réalisé dans un premier temps, à l'aide de rubalise et de peinture, afin de localiser ces indices. Puis, un balisage plus complet sera réalisé. Ainsi, une clôture sera posée (piquets bois et filet plastique) afin de rendre les zones très visibles par tous les employés et d'éviter toute intervention dans ce périmètre jusqu'au démontage du terrier-hutte. Une attention particulière sera portée à la pose de la clôture afin d'éviter tout effondrement de chambre à l'aplomb de l'événement.

- ETAPE 2 : DEMANTELEMENT
- Méthodologie et cas de figure

Au préalable du démantèlement, et si possible, une tentative d'auscultation du terrier avec une caméra filaire sera faite le jour du démantèlement. Selon la faisabilité de cette prospection, cette caméra pourra être utilisée lors du démantèlement (au fur et à mesure que la galerie se réduit en longueur).

Dans le cas contraire et conformément au protocole d'intervention, un marquage complémentaire des sorties de galerie avec des baguettes serait réalisé (système d'alerte de fuite des individus).

Une fois cette étape préalable réalisée, deux cas de figure seront possibles : présence d'événement bien visible et absence d'événement.

- Cas n°1 : Présence d'événement bien visible

L'équipe d'intervention (cf. partie "Organisation" ci-après) interviendra sous contrôle de l'OFB selon les modalités suivantes :

- Début des terrassements à la pelle au droit de l'événement ;
- Décapage minutieux par petites couches successives de 30 cm en prenant soin de suivre le conduit d'aération, afin d'éviter les effondrements ;
- Dégagement manuel du conduit à l'aide d'une pelle à main entre les passages de pelle (objectif : bien repérer le conduit) ;
- Progression jusqu'à la chambre ;
- Dégagement de la chambre ;
- Localisation de la galerie principale et de la présence éventuelle de galeries secondaires (chambres secondaires) ;
- Dégagement de la galerie principale en allant de la berge vers l'eau ;
- Dégagement des galeries secondaires (s'il y en a) ;
- Prendre soin, à chaque passage, de bien dégager la galerie et de ne pas la perdre de vue. Alternier dégagement manuel et à la pelle.

- Cas n°2 : Absence d'événement

- Démarrer des terrassements au niveau de la sortie de la galerie ;
- Suivre la galerie en prenant soin de ne pas la perdre, dégagement manuel à l'aide d'une petite pelle ;
- Laisser toujours la galerie ouverte pour la fuite des animaux ;
- Remonter jusqu'à la chambre en alternant déblayement par pelle mécanique et pelle manuelle ;
- Prendre soin de ne pas effondrer la chambre lors de sa localisation ;
- Ausculter manuellement, au fur et à mesure, la profondeur de la galerie ;
- Ouverture de la chambre ;
- Vérification de la présence de galeries secondaires.

- Organisation

L'équipe sera formée à minima de 4 personnes :

- Un conducteur de pelle (entreprise). Une formation/sensibilisation sera dispensée au conducteur de pelle afin de lui expliquer les enjeux de ce démantèlement et les précautions à prendre. La formation sera dispensée par le Coordonnateur environnement CNR ;
- Les agents de l'OFB seront prévenus au moins 3 semaines à l'avance de la date prévisionnelle d'intervention sur l'éventuel terrier-hutte. Cette date sera confirmée 1 semaine à 48 h à l'avance (éventuel décalage de chantier). Au moins un agent de l'OFB sera présent lors de l'opération ;
- Le Coordonnateur environnement de la CNR ;
- Le maître d'œuvre de l'entreprise et/ou l'Ingénieur contrôleur de travaux de la CNR ;

L'opération sera co-encadrée par l'ensemble des intervenants mais les consignes de l'OFB prévaudront.

- Procédure à suivre en cas de contact avec des animaux

Compte tenu de l'emplacement des travaux et des modalités de manœuvres des engins uniquement depuis la berge, le risque de contact d'individus de castors est très restreint. Quoiqu'il en soit, en cas de contact, la procédure suivante sera appliquée :

- Dans les semaines qui précéderont les travaux le coordonnateur environnement CNR sensibilisera les équipes de terrassement à l'enjeu castor. L'information à transmettre est d'alerter le conducteur de travaux si des animaux sont vus ;
  - En cas d'observation et si l'animal ne prend pas la fuite naturellement, les équipes en place devront essayer de le faire fuir par effarouchement à l'aide d'une branche. Cette opération devra se faire délicatement ;
  - Si l'animal ne prend toujours pas la fuite l'OFB devra être alertées. Elle avisera alors des mesures à prendre ;
  - Le conducteur de travaux consignera ces contacts dans le journal de chantier et indiquera si l'animal a pris la fuite naturellement ou non.
- Cas particulier : Présence d'individu erratique évoluant ou bloqué dans la zone de chantier conduisant à un risque pour l'animal

Dès lors qu'un individu est identifié dans la zone de travaux, le responsable du chantier prend contact avec le coordonnateur environnement, de manière à vérifier le risque vital pour l'animal.

En l'absence de risque vital pour l'animal, et si sa présence ne perturbe pas les travaux, l'animal est orienté, sans contact physique, vers une zone d'échappement.

Si un risque vital pour l'animal est identifié, l'activité au droit de cette zone est stoppée momentanément et le coordonnateur environnement, sous le contrôle éventuel de l'OFB met en œuvre le dispositif de capture adapté de manière à soustraire l'animal de la zone à risque puis de le relâcher dans un habitat favorable, en dehors des emprises du chantier.

- Modalités de compte rendu des interventions

L'éventuelle intervention de démantèlement et/ou de capture-déplacement fera l'objet d'un compte rendu détaillé à l'attention de la DREAL et de l'OFB. Ce compte rendu détaillera les éléments suivants :

- Date de l'intervention ;
- Localisation de l'intervention ;
- Noms et qualifications des personnes présentes ;
- Modalités et phasage de l'intervention ;
- Le contact éventuel d'individus ainsi que leur gestion et le lieu de relâche.

Un reportage photographique de l'intervention viendra compléter le compte-rendu. Le compte rendu de l'intervention sera rédigé par le coordinateur environnement de la CNR et sera envoyé à l'administration (DREAL/OFB) dans un délai de 15 jours après l'intervention.

## **MR5 – Mesure préventive concernant les chiroptères**

Une nouvelle prospection d'arbres gîtes potentiels spécifique à Chiroptères sera réalisée avant le démarrage des travaux. En cas de présence d'arbres gîte potentiels, les mesures suivantes seront appliquées :

- Les arbres gîtes potentiels seront marqués et balisés avant le démarrage des travaux afin d'être repérés et d'être préservés jusqu'au moment de leur abattage (ou élagage si c'est possible) selon protocole décrit à la suite ;
- L'ensemble des arbres gîtes potentiels identifiés situés sur les emprises de travaux seront abattus au cours d'une journée dédiée à la mise en place du protocole d'abattage –décrit dans l'encadré ci-après - et en présence d'un chiroptérologue ;
- L'emprise des travaux de coupe des ligneux sera limitée à l'emprise strictement nécessaire. A l'intérieur de cette emprise, tous les arbres ne seront pas abattus, seuls ceux qui auront été marqués préalablement (par une marque de peinture bien sûr différenciable de celle employée pour des arbres gîtes potentiels) par le Maître d'œuvre seront coupés.

### **FICHE DE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES GÎTE POTENTIELS**

*Les arbres gîtes potentiels ont été identifiés et marqués préalablement aux travaux pour être repérables par les opérateurs de chantier. Dans le cas d'une urgence motivée, se référer aux points n°2 et n°3.*

#### **1. Avant l'abattage de l'arbre, anticipation et préparation des travaux :**

**Période 1 - octobre à début mars**, vérifier que l'arbre n'est pas un gîte d'hiver. Si non abattage normal, si oui abattage à décaler à la belle saison. Si urgence protocole d'abattage strict décrit au point n°2.

**Période 2 - mars à début mai**, période de déplacement vers les sites d'été, hors période de mise bas : observation à partir de la soirée des cavités pour contrôler la sortie des individus, martelage pour s'assurer de la sortie de tous, installations de dispositif anti-retour (boucher la cavité). Protocole abattage sécurisé au point n°2

**Période 2 - septembre à octobre**, période de parade, reproduction et de déplacement vers les sites d'hiver, hors période de mise bas : idem, vérifier que les cavités sont vides et installation de dispositif anti-retour. Protocole abattage sécurisé au point n°2.

**Période 3 - de mai à fin-août**, période de mise bas et émancipation des jeunes : abattage risqué, période à proscrire. Protocole d'abattage strict au point n°2.

#### **2. Pendant l'abattage de l'arbre :**

**- Absence d'individus garantie : protocole d'abattage normal.**

**- Présence probable d'individus : protocole d'abattage sécurisé.** L'objectif de la technique d'abattage est de ralentir et d'amortir la chute de l'arbre en conservant son houppier, ainsi les branches amortiront la chute pour limiter les risques de blessures et de mortalité. Si amortir la chute n'est pas possible un élagage de la section sera favorisé. Une fois au sol et avant le débitage, l'absence ou la présence d'individus est contrôlée (puis point n°3).

**- Présence fortement suspectée ou avérée d'individus : protocole d'abattage strict.** Repérage de la cavité, tronçonnage au-dessus / en dessous (avec distance de sécurité), pose de la section en douceur (dans la mesure du possible, respecter l'orientation de la cavité), inspection des cavités, éloignement de la section coupée du chantier (à l'abri des vibrations et sons ou une vingtaine de mètres minimum).

#### **3. Après abattage :**

- Soit **absence** d'individus : néant.
- Soit **présence** d'individus, procédure à suivre en fonction de la saison :

**Période 1 :** en fonction de l'appréciation par le chiroptérologue du site et de la section coupée, la cavité peut être éloignée et mise à l'abri pour la fin de l'hiver. Sinon, les animaux seront confiés au centre de soin habilité. Celui-ci pourra demander une indemnité financière liée aux soins réalisés.

**Période 2 et 3 :** L'arbre abattu devra être laissé en place jusqu'à la nuit de manière à permettre aux éventuels chiroptères, qui auraient pu rester dedans, de pouvoir sortir. Passé ce délai, le contenu de la cavité est vérifié pour le sauvetage d'éventuels individus restés dedans. Au cas échéant, les animaux sont probablement blessés donc le centre de soin le plus proche sera appelé.

## **MR6 – Favoriser la fuite des animaux lors des travaux**

- Optimisation de l'organisation spatio-temporelle des interventions : L'emprise des travaux, matérialisée par piquetage, est limitée spatialement au strict nécessaire pour le démantèlement des ouvrages et creusement des chenaux, et temporairement étalée sur deux périodes automnales-hivernales, hors période de reproduction des espèces. Celles-ci seront alors, selon les conditions climatiques lors de la réalisation des travaux, soit valides et dans ce cas la fuite des animaux sera possible, soit en léthargie et dans ce cas la mesure décrite à la suite, déplacement d'espèce hors de la zone de chantier, permettra de limiter les impacts négatifs ;
- La veille permanente lors de la conduite des travaux pour détecter les individus piégés dans l'enceinte de la zone de travaux et les en sortir. Rappelons à ce titre que le suivi environnemental du chantier par un écologue fait partie intégrante du présent projet.

## **MR7 - Mesures pour limiter les pollutions accidentelles et diffuses et réduire les impacts sur le milieu aquatique**

Les modalités suivantes seront suivies afin de limiter les risques de pollution :

- Les bases chantier seront éloignées des zones écologiquement sensibles. Si elles sont localisées sur des zones inondables un protocole devra être mis en place afin de permettre l'évacuation des engins et des matières polluantes stockées.
- Les zones de stockage des lubrifiants et hydrocarbures seront étanches et confinées.
- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et être bien entretenus : étanchéité des réservoirs et circuits de carburants, lubrifiants et fluides hydrauliques.
- Les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins seront réalisés sur des emplacements spécialement aménagés à cet effet et imperméabilisés, à l'écart de la zone de travaux. Les eaux de ruissellement seront recueillies puis traitées. Les produits de vidanges seront recueillis puis évacués en fûts fermés vers des décharges agréées.
- Tout entretien ou réparation mécanique sera réalisé sur les aires spécifiquement dédiées.
- Les substances non naturelles ne seront pas rejetées dans le milieu naturel et seront retraitées par des filières appropriées. Les terres souillées seront évacuées.
- Concernant les eaux sanitaires : si les aires de chantier ne sont pas reliées au réseau de collecte des eaux usées, elles devront être équipées de sanitaires (douches, WC) autonomes munies de cuves de stockage des effluents. Ces cuves seront régulièrement vidangées.
- Un plan d'intervention sera défini pour intervenir en cas de pollution accidentelle et stipulera :
  - Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire ;
  - Le plan des accès permettant d'intervenir rapidement ;
  - La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité et notamment le concessionnaire, le service en charge de la police de l'eau de la DREAL ARA, l'OFB ;
  - Les données descriptives de l'accident : localisation, véhicules éventuellement impliqués, nature des matières concernées.

Ce plan, proposé par l'entreprise retenue pour effectuer les travaux, devra être validé par le maître d'œuvre et le coordonnateur environnement.

## **MR8 – Gestion des déchets**

Les engagements portant sur la gestion des déchets générés par le chantier sont :

- l'organisation de la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- le conditionnement hermétiquement des déchets pour éviter leur envol lors de leur transport ;
- la création d'une aire provisoire de stockage quotidien des déchets générés par le chantier en vue de faciliter leur enlèvement ultérieur selon les filières appropriées ;
- la prise de toutes les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages sur le chantier ;
- la sensibilisation du personnel au maintien de la propreté du site.

L'ensemble de ces dispositions fera l'objet de contrôles dans le cadre du suivi de chantier environnemental.

## **MR9 – Surveillance de la qualité des eaux durant les travaux**

Afin de s'assurer que le panache de matières en suspension dû aux remaniements des matériaux n'a pas d'incidence sur le milieu aquatique, le protocole suivant de surveillance de la qualité des eaux sera mis en place.

Le suivi sera mis en place lors de la remise au cours d'eau des matériaux alluvionnaires et lors des terrassements en interface avec les eaux du Vieux-Rhône.

Un suivi quotidien de la turbidité, de la température, de l'oxygène dissous, de la conductivité et du pH sera effectué pendant toute la durée des terrassements, à raison de 4 mesures par jour, avec des mesures espacées sur la journée. Les prélèvements sont réalisés aux mêmes points quel que soit le paramètre analysé.

Un point de suivis en amont du chantier servira de référence. Le point de suivi aval sera réalisé à moins de 3 km en aval de la zone de réinjection (pelle mécanique ou drague aspiratrice) ou de la zone de terrassement en interface avec le Vieux-Rhône.

La consigne limitant l'élévation de la turbidité de l'eau à l'aval du point de restitution des sédiments est la suivante :

<b>Turbidité à l'amont du chantier (Normal Turbidity Unit - NTU)</b>	<b>Ecart maximal de turbidité entre l'amont et l'aval</b>
Inférieur à 15	10
Entre 15 et 35	20
Entre 35 et 70	20
Entre 70 et 100	20
Supérieur à 100	30

Les valeurs sont données en NTU (Normal Turbidity Unit) Les classes utilisées pour la turbidité mesurée à l'amont sont celles du SEQ-Eau (classes d'aptitude à la biologie).

Si l'écart maximal admissible de turbidité est dépassé, l'entreprise prend rapidement les mesures nécessaires et notamment l'arrêt des rejets jusqu'à retrouver, à l'aval du rejet, des mesures conformes à la consigne.

La cadence de fonctionnement est abaissée jusqu'au respect des seuils.

La teneur minimale en oxygène dissous à l'aval du chantier est fixée à 4 mg/l. En cas de dépassement de cette valeur, la cadence de fonctionnement est abaissée jusqu'au respect du seuil.

Les résultats seront transmis au pôle police de l'eau et hydroélectricité de la DREAL ARA.

## **MR10 – Remise en état**

L'ensemble des emprises provisoires et notamment les emprises utilisées pour le traitement des déblais contaminés par des rhizomes de renouée du Japon est remis en état après travaux.

La remise en état des parcelles s'effectuera par la plantation d'arbres ou d'arbustes pour refermer les accès qui auront nécessité des déboisements ainsi que l'ensemencement des emprises terrassées pour lutter contre la colonisation par des espèces exotiques envahissantes.



## Mesures d'accompagnement

### MA1 – Traitement des invasives sur l'emprise du projet

Une attention particulière sera apportée sur la gestion des espèces exotiques envahissantes avant et pendant la phase travaux ainsi que post-restauration, afin de maximiser les chances de contenir une éventuelle recolonisation, sur l'ensemble du site de travaux y compris les installations de chantier.

Ces principes de gestion sont détaillés selon le protocole décrit ci-après.

La gestion des espèces invasives concerne l'ensemble des sites de travaux y compris les installations de chantier.

#### Fauche et évacuation des espèces invasives

Les travaux de fauche des zones colonisées par la Renouée du Japon (ou autre invasive) se dérouleront de la manière suivante :

- Fauche des tiges aériennes par débroussaillage en suivant scrupuleusement l'emprise préalablement piquetée.
- Ramassage des produits de fauche dès la fin du débroussaillage.
- Mise en sac poubelle papier des végétaux extraits.
- Chargement et évacuation des déchets végétaux aériens de Renouée du Japon et autres invasives vers un centre agréé pour incinération.

En l'absence de partie aérienne vivante de Renouée du Japon (tiges sèches de l'année précédente en période hivernale), les foyers de Renouée du Japon pourront, avec l'aval du Maître d'œuvre, être fauchés et évacués conformément aux prescriptions techniques énoncés pour les débroussaillages généraux.

Ces prestations peuvent s'appliquer à la totalité des emprises des travaux si nécessaire.

#### Arrachage manuel des pousses de Renouée

Une surveillance sera menée par l'entreprise tout au long des travaux concernant les repousses de Renouée du Japon. En cas de repousse avec de faibles densités, un arrachage manuel sera pratiqué (enlèvement des parties aériennes et souterraines) au moyen d'un outil manuel (pioche, houe, pelle, etc.). Cette opération sera réalisée préférentiellement sur des sols détrempés (intervention après un épisode pluvieux). Les pousses arrachées ne devront pas être jetées à l'eau ni laissées sur place mais devront être traitées.

#### Déblais hors d'eau des matériaux contaminés par des rhizomes de Renouée

Les travaux de déblais des matériaux contaminés par la Renouée se dérouleront de la manière suivante :

- Déblais des matériaux contaminés sur une profondeur moyenne de 1 m ;
- Chargement des déblais dans des camions « en direct » si possible selon les emplacements des foyers (l'entreprise devra minimiser les reprises sur site) ;
- Ramassage manuel des rhizomes visibles lors de ces opérations ;
- Mise en dépôt provisoire sur la plateforme dédiée au traitement des invasives ;
- A la fin de cette phase, tous les engins utilisés devront être scrupuleusement nettoyés. Le stockage des matériaux se fera sur l'emplacement réservé à cet effet.

Les matériaux issus de cette phase seront systématiquement criblés.

Entre la profondeur 1 m et la nappe phréatique, les matériaux déblayés devront faire l'objet d'un point d'arrêt avec le Maître d'œuvre qui indiquera si ces matériaux doivent être criblés (pour enlèvement des rhizomes) ou non.

Les matériaux issus des déblais sous nappe feront l'objet du même type de point d'arrêt.

### Gestion des matériaux avec Renouée sur la plateforme de tri

La plateforme accueillant les déblais contaminés par la Renouée fera l'objet d'un suivi spécifique afin de limiter tout risque de propagation de la Renouée sur ce site.

Le ramassage manuel des rhizomes de Renouée visibles en surface sur la plateforme de gestion de la Renouée sera effectué pendant toute la durée d'exploitation du site à une fréquence mensuelle entre juillet et mars.

Les rhizomes ramassés sont stockés temporairement dans une benne bâchée située sur la plateforme dans l'attente d'être traités.

Une aire de nettoyage mobile sera aménagée sur l'emprise du chantier au niveau de la zone de traitement.

Lors du repliement, l'ouvrage sera démonté.

L'Entrepreneur mettra en place un système de nettoyage à haute pression d'eau (type Karcher) permettant le nettoyage rigoureux des engins avant leur départ (nettoyage des chenillettes et des pneumatiques, mais également des bennes, godets, râteau ou de tout autre partie mécanique susceptible de retenir des fragments de plantes).

### Criblage des matériaux contaminés par la Renouée et évacuation des produits

Les matériaux contenant des rhizomes de Renouée seront criblés quelle que soit leur granulométrie (limons, sables, graviers). Les rhizomes de Renouée visibles en sortie du cribleur seront ramassés manuellement.

Les matériaux criblés, exempt de rhizomes de Renouée, seront remis au droit des ouvertures réalisées pour l'enlèvement des ouvrages Girardon ou seront remis directement au Rhône.

Le refus de criblage, comprenant des sédiments, des rhizomes de Renouée et d'autres débris végétaux sera mis en dépôt provisoire en vue d'un concassage.

En effet, le refus de criblage sera géré par un concasseur à percussion. Dans le cas d'une possibilité d'enfouissement du refus de criblage, cette opération pourra être évitée. Cette option constitue un point d'arrêt avec le Maître d'œuvre.

### **MA2 – Suivi environnementale du chantier**

Une personne référente sera responsable du suivi environnemental du chantier. Ces missions seront notamment :

- De sensibiliser aux enjeux environnementaux les entreprises en amont du démarrage des travaux ;
- D'être présent lors de la réunion de lancement du chantier pour présenter in situ les sensibilités du site aux entreprises en charge des travaux ;
- De matérialiser in situ les zones à mettre en défens. Le balisage devra être pérenne ;
- De repérer les zones travaux (circulation, stockage de matériaux, de véhicules...) et les matérialiser ;
- De s'assurer de la bonne réalisation des mesures d'évitement et de réduction, en particulier :
  - Limitation des emprises ;
  - Déplacement éventuel des espèces protégées ou patrimoniale (cf. avis CNPN) ;
  - Gestion des espèces exotiques envahissantes ;
  - Vérification de l'absence de terrier hutte sur l'emprise des terrassements. Si présence, veiller au bon accomplissement du protocole d'intervention ;
  - Nouvelle vérification de l'absence de gîtes arboricoles sur l'emprise des travaux pour les chiroptères (en fonction du délai de début des travaux) et mise en application éventuelle du protocole détaillé dans le dossier d'exécution ;
  - Déplacement éventuel des reptiles et des amphibiens détectés dans l'emprise des travaux.

- D'être présent et disponible lors du chantier pour apporter des réponses pragmatiques aux impondérables rencontrés et s'assurer du respect des mesures d'évitement et de réduction d'impact ;
- D'assurer de la bonne mise en œuvre des mesures liées à la propreté du chantier et aux limitations des risques de pollution ;
- D'assurer des visites pour le respect des mesures d'évitement et de réduction : période de démarrage de travaux, emprise du chantier, mises en défens... ;
- D'être présent lors de la réception des travaux ;
- De rédiger un bilan annuel du chantier. Ce bilan présentera l'impact réel du chantier, précisera si les mesures de réduction ont été respectées et leur pertinence. Les bilans seront adressés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne - Rhône-Alpes.

La fréquence des visites de chantier par l'écologue est de l'ordre d'une à deux par semaine. Après chaque visite un compte rendu sera rédigé et transmis aux principaux intervenants de la Maîtrise d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre.

### **MA3 – Suivi environnementale post-restauration**

Un suivi environnemental des secteurs restaurés sera mis en place pour observer l'évolution :

- des habitats du secteur (réalisation de cartographie) ;
- de la flore (réalisation d'inventaires) ;
- des populations d'amphibiens, de reptiles, de mammifères volants et non volants.

Ce suivi global s'étalera sur :

- 5 années consécutives après les travaux, dont deux optionnelles : si l'évolution des milieux apparaît stabilisée au bout de trois ans, les deux dernières années ne seront pas effectuées ;
- 3 années, espacées entre elles d'une année, après la survenue d'une crue morphogène.

Concernant le cas des espèces végétales exotiques envahissantes, durant une période de 3 années après les travaux, un accompagnement des aménagements sera opéré, notamment vis-à-vis du développement des principales espèces dans l'emprise des travaux : Renouée du Japon et Jussie.

Concernant la Renouée, en cas d'apparition de foyers localisés ceux-ci seront supprimés.

À la suite de ces suivis, une note de restitution sera produite qui présentera :

- les espèces contactées,
- leur nombre,
- leur stade phénologique,
- leur sexe (si identifié),
- tout autre élément factuel constaté (gîtes ; individus : morts, en reproduction, en déplacement ...).

Ces comptes rendus réguliers de visites seront transmis au concessionnaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance de l'efficacité ou non des mesures compensatoires mises en œuvre et de les adapter si nécessaire.

Un bilan annuel global sera dressé et transmis à la DREAL Auvergne - Rhône-Alpes. Celui-ci présentera l'ensemble des informations recueillies lors des différentes visites et l'analyse de l'efficacité des mesures mises en place

# ANNEXES

Annexe 1 : CERFA n°14734 "Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire".

Annexe 2 : Plan de situation au 1/16 000.

Annexe 3 : Prises de vues photographiques des sites de Saulce et de Gouvernement.

Annexe 4 : Plans des projets de Saulce et Gouvernement (incluant défrichements/déboisements, accès et espèces protégées et patrimoniales).

Annexe 5 : Plan des abords du projet.

Annexe 6 : Plan de situation détaillé du projet par rapport aux sites Natura 2000.

# **Annexe 1**

*CERFA n°14734 “Informations nominatives relatives au maître d’ouvrage ou pétitionnaire”*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
de l'environnement

## Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

### Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

*NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ DISTINCT  
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE*

#### Personne physique

Nom	<input type="text"/>	Prénom	<input type="text"/>
Adresse	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text"/>	Extension	<input type="text"/>
	<input type="text"/>		
Nom de la voie	<input type="text"/>		
Code Postal	<input type="text"/>	Localité	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Tél.	<input type="text"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text"/>		

#### Personne morale

Nom	<input type="text" value="LHULLIER"/>	Prénom	<input type="text" value="DIDIER"/>
Adresse du siège social	<input type="text"/>		
Numéro	<input type="text" value="2"/>	Extension	<input type="text"/>
Nom de la voie	<input type="text" value="Rue André Bonin"/>		
Code postal	<input type="text" value="69316"/>	Localité	<input type="text" value="Lyon cedex 04"/>
		Pays	<input type="text" value="France"/>
Tél.	<input type="text" value="04 74 00 69 69"/>	Fax	<input type="text" value="04 72 10 66 66"/>
Courriel	<input type="text"/>		

#### Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom	<input type="text" value="SALHI"/>	Prénom	<input type="text" value="Nedjma"/>
Qualité	<input type="text" value="Chargée d'affaires environnement - Chef de Projet restauration écologique du Rhône - Masse d'eau de Baix-Le-Logis-Neuf"/>		
Tél.	<input type="text" value="04 26 23 19 71"/>	Fax	<input type="text"/>
Courriel	<input type="text" value="n.salhi @ cnr.tm.fr"/>		

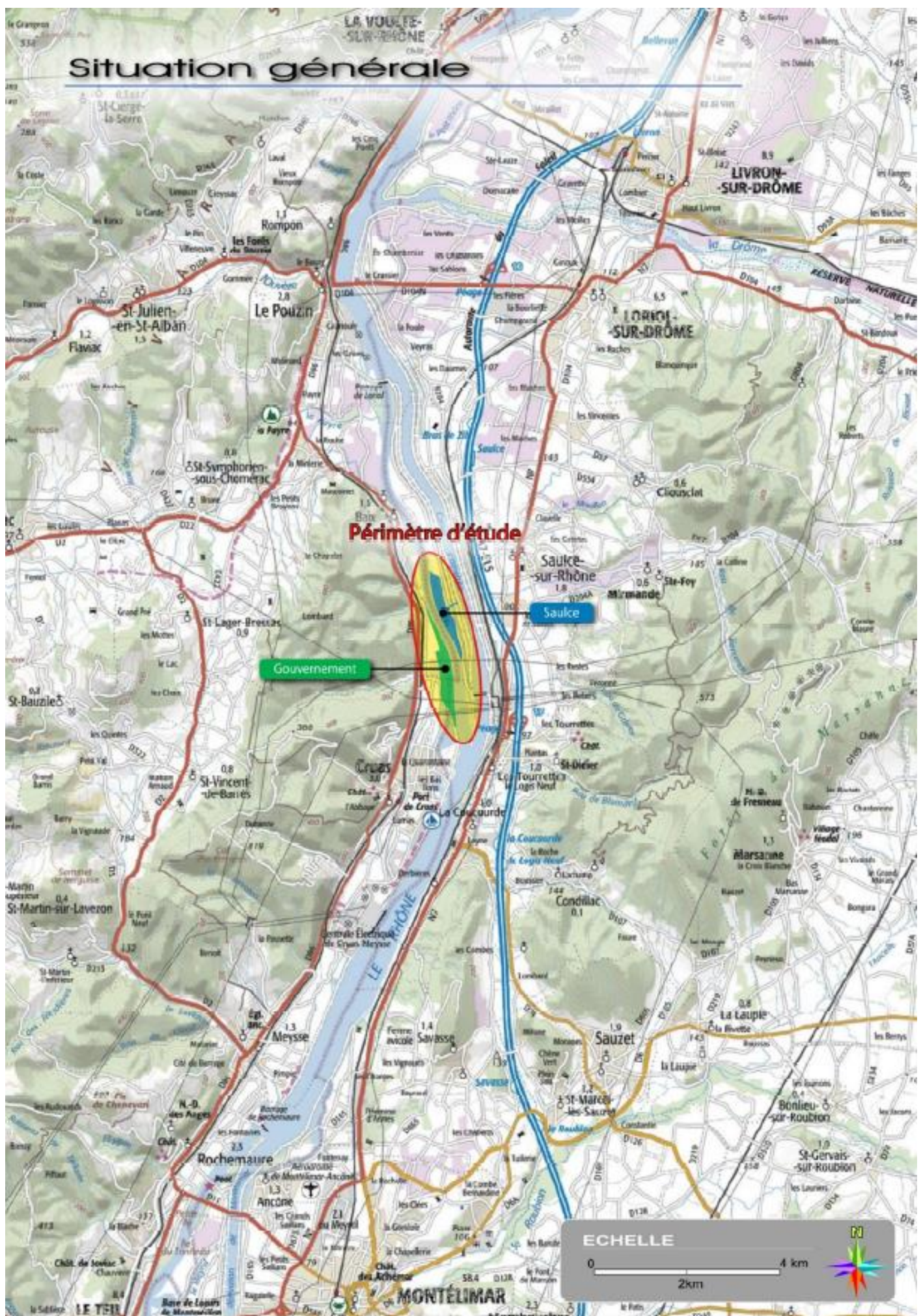
En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.


## **Annexe 2**

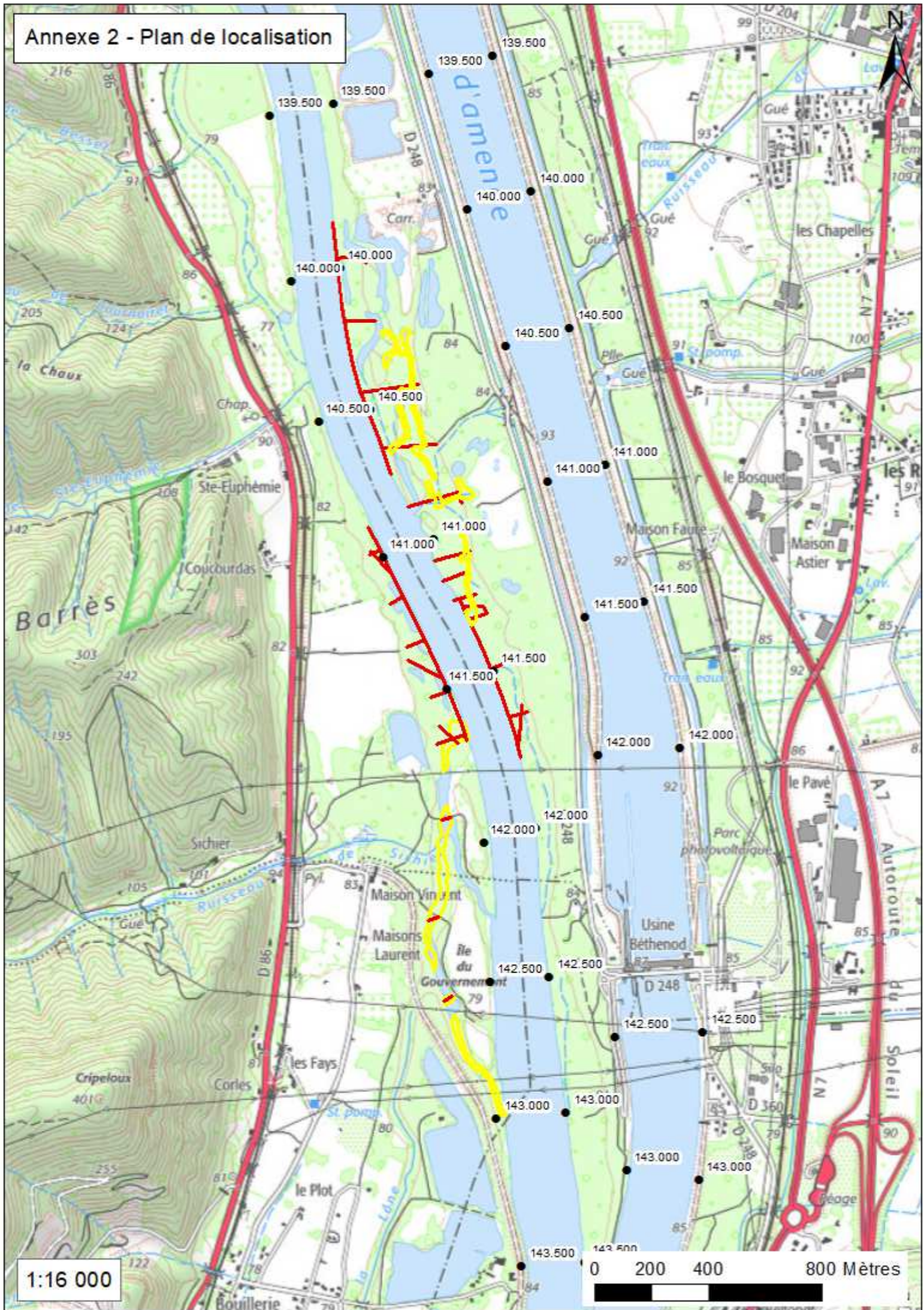
*Plan de situation au 1/16 000*



# Situation générale



# Annexe 2 - Plan de localisation



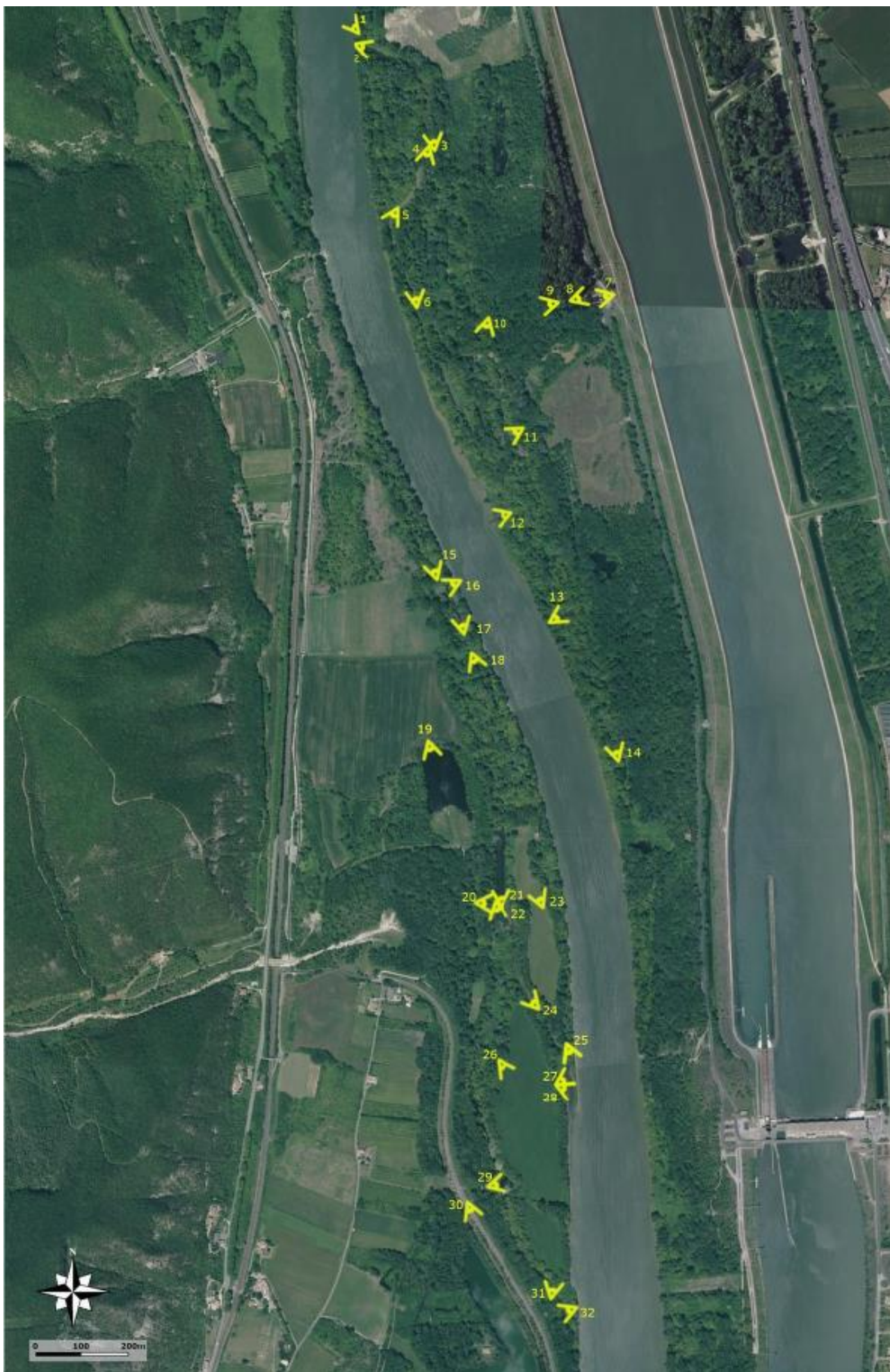
1:16 000

0 200 400 800 Mètres

## **Annexe 3**

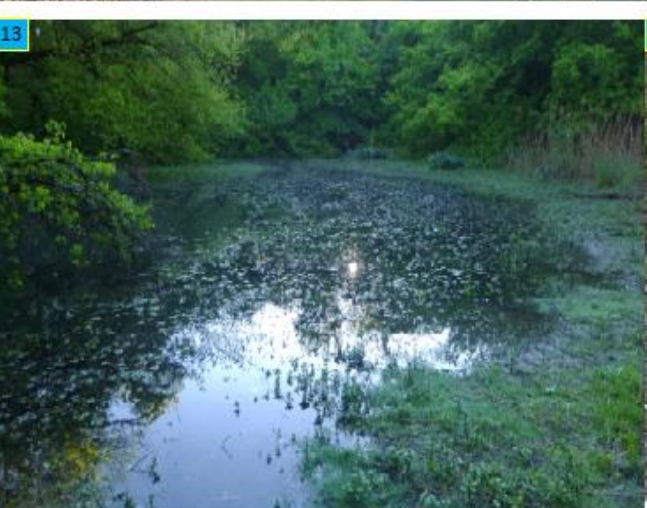
### *Prises de vues photographiques des sites de Saulce et de Gouvernement*

**Annexe 3 – Prises de vues photographiques des sites de Saulce et de Gouvernement**



**Site de Saulce**





**Site de Gouvernement**



23



24



25



26



27



28



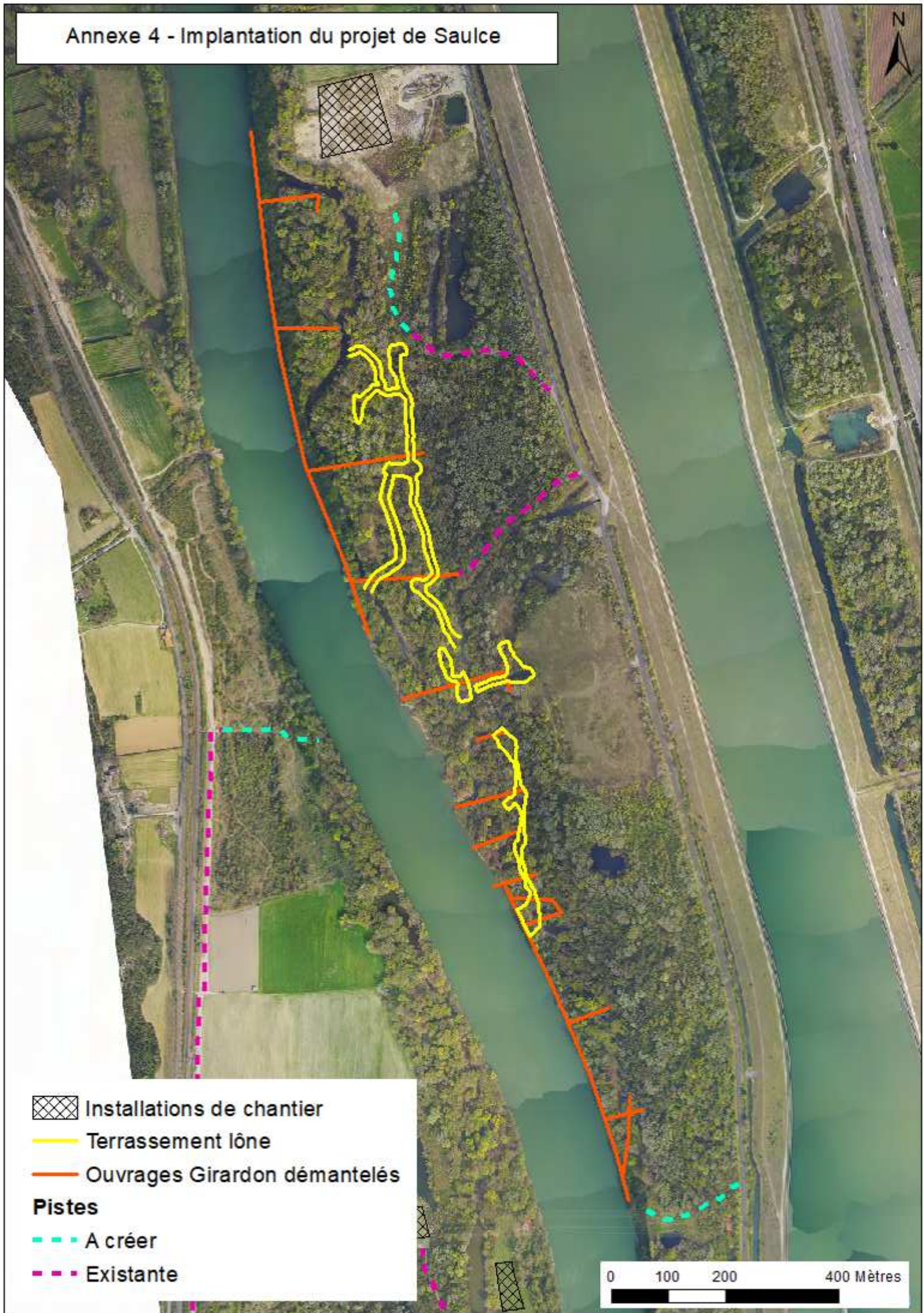




## **Annexe 4**

*Plans des projets de Saulce et de Gouvernement (incluant défrichements/déboisements, accès et espèces protégées et patrimoniales)*

# Annexe 4 - Implantation du projet de Saulce




- ▣ Installations de chantier
  - Terrassement lône
  - Ouvrages Girardon démantelés
- Pistes**
- - - A créer
  - - - Existante

0 100 200 400 Mètres

Annexe 4 bis - Emprise des déboisements et des défrichements du site de Saulce

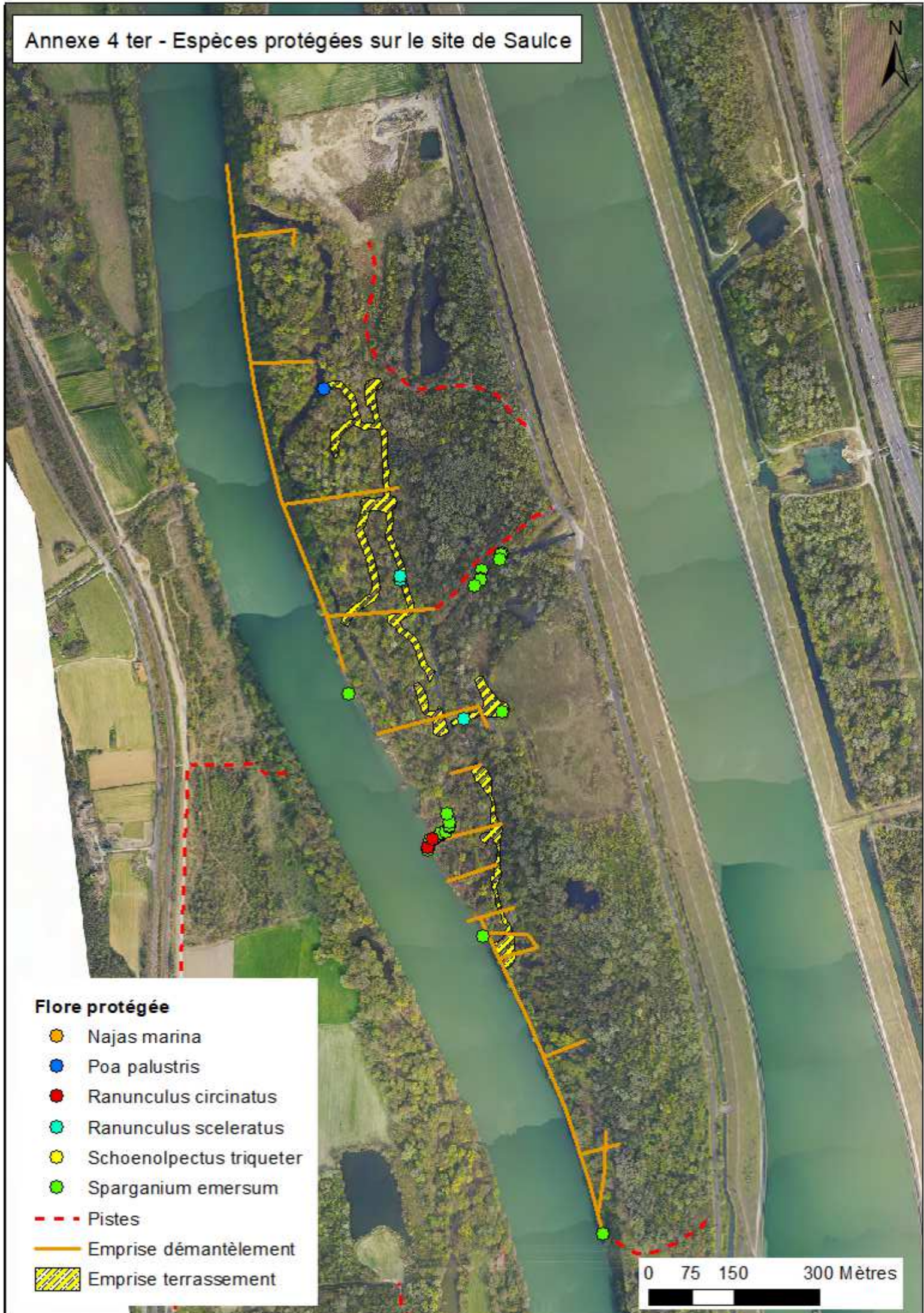


 Emprise déboisement/défrichement








 Points kilométriques



# Annexe 4 ter - Espèces protégées sur le site de Saulce



## Flore protégée

-  *Najas marina*
-  *Poa palustris*
-  *Ranunculus circinatus*
-  *Ranunculus sceleratus*
-  *Schoenolpectus triqueter*
-  *Sparganium emersum*
-  Pistes
-  Emprise démantèlement
-  Emprise terrassement



# Annexe 4 - Implantation du projet de Gouvernement



— Ouvrages Girardon démantelés

▭ Terrassement lône

▣ Installations de chantier

### Pistes

- - - A créer

- - - Existante

0 100 200 400 Mètres












Annexe 4 bis - Emprise des déboisements et des défrichements du site de Gouvernement



# Annexe 4 ter - Espèces protégées sur le site de Gouvernement

## Flore protégée

-  *Najas marina*
-  *Poa palustris*
-  *Ranunculus circinatus*
-  *Ranunculus sceleratus*
-  *Schoenolpectus triqueter*
-  *Sparganium emersum*
-  Pistes
-  Emprise démantèlement
-  Emprise terrassement

0 100 200 400 Mètres

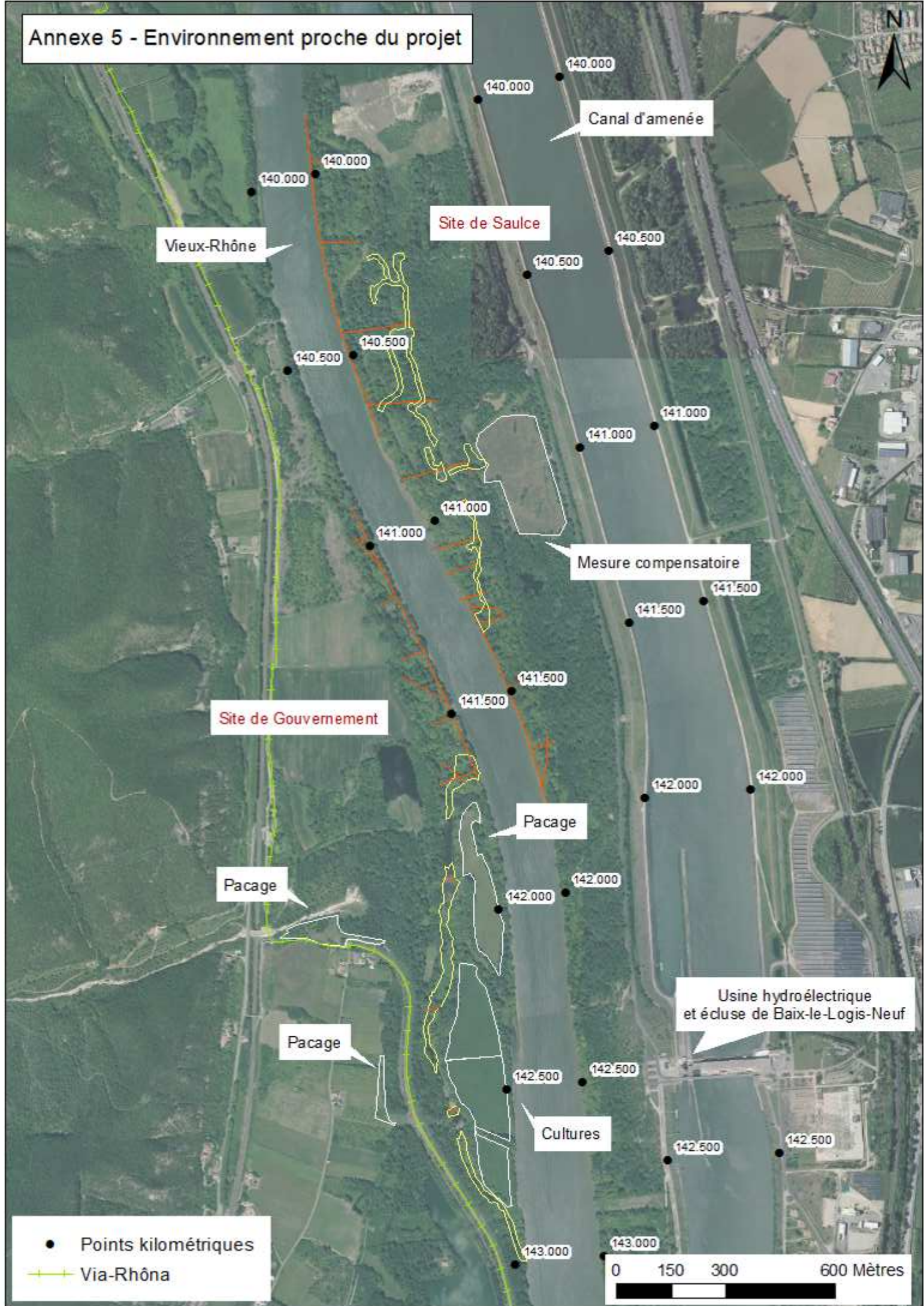




# **Annexe 5**

## *Plan des abords du projet*

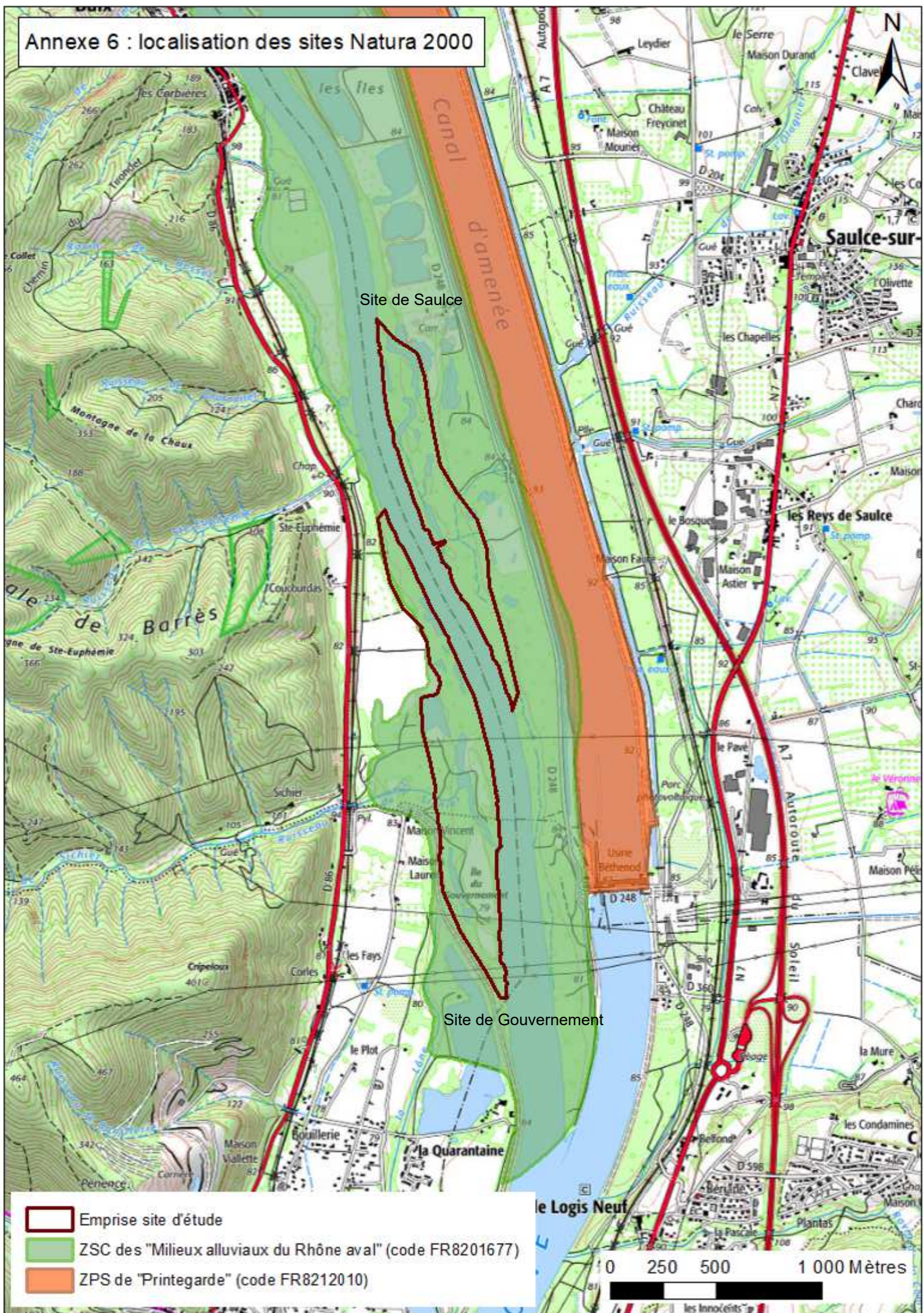
# Annexe 5 - Environnement proche du projet



## **Annexe 6**



*Plan de situation détaillé du projet par rapport aux sites Natura 2000*

# Annexe 6 : localisation des sites Natura 2000



Site de Saucle

Site de Gouvernement

-  Emprise site d'étude
-  ZSC des "Milieux alluviaux du Rhone aval" (code FR8201677)
-  ZPS de "Printegarde" (code FR8212010)

0 250 500 1 000 Mètres

## L'énergie au cœur des territoires

2 rue André Bonin  
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE  
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

***[cnr.tm.fr](http://cnr.tm.fr)***

*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*

